

DÉLIBÉRATION n° CA-04-06-2021-12 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 4 juin 2021

Compte-rendu du Conseil de service
du Service de santé universitaire du 19 novembre 2020

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil de service du Service de santé universitaire du 19 novembre 2020 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 4 juin 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

18 JUN 2021

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Compte-rendu du conseil du service de santé universitaire du 19/11/2020

Membres présents :

Ammar-Boudjelal Amina, Carrière Cendrine, Cosnard Nathalie, Gauthier Pierrick, Guillet Jessica, Haida Nolya, Ladjadj Françoise, Le Tarnec Jean-Charles, Magnien Justine, Maumont Claire, Mirambeau Gilles, Monnet Ludivine, Tanty Juliette, Trebuet Laurence, Vezien Sylvette, Vinour Lionel.

Membres excusés :

Bouges Stéphane, Carozza Jean-Michel, Michel Julien (tous 3 ayant donné procuration).

Membres absents :

Bonnel Agathe, Bos Lola, Cauet Marielle, Dumon Lucas, Jean Yves, Robert Bénédicte.

Nombre de membres votants ou ayant procuration : 18

Ordre du jour :

- Bilan moral
- Bilan financier
- Révision des statuts
- Révision des conventions

Avant de présenter le bilan moral, le directeur du SIUMPPS remercie tous les personnels des SSU de Poitiers et La Rochelle pour le travail qu'il ont fourni durant l'année, et plus particulièrement pendant et depuis le confinement de mars 2020.

1. Bilan moral :

L'année 2020 a été exceptionnelle du fait de la pandémie tout d'abord, mais d'autres changements ont aussi opéré : un nombre d'étudiants en situation de handicap plus conséquent et donc une augmentation du temps imparti au traitement de ces dossiers spécifiques, la CVEC, la création du pôle vie de campus et patrimoine dans le quel le SSU est intégré, des absences qui ont nécessité des adaptations, la réorganisation du service suite à l'agrandissement des locaux (4 nouveaux bureaux).

3831 étudiants ont été reçus par les SSU de Poitiers et La Rochelle, avec en moyenne 3 consultations par étudiant.

Ceci représente 14 % du nombre d'étudiants à Poitiers et 18 % à La Rochelle.

Tous les étudiants internationaux sont reçus par les SSU (867 cette année).

A Poitiers, le SSU reçoit également les étudiants d'Isaac de l'Etoile, de Sciences Po et de l'ENSMA. Le SSU de La Rochelle reçoit les étudiants d'Excelia et de l'EIGSI.

A Poitiers, la plupart des étudiants reçus le sont dans le cadre d'une consultation pathologique courante qui concerne principalement des étudiants de l'IUT ou de médecine-pharma. Un quart des consultations concernent les étudiants en situation de handicap, ce qui représente environ un tiers du temps des médecins consacré à la gestion des dossiers handicap.

A la Rochelle, un peu plus de la moitié des étudiants sont reçus dans le cadre d'une consultation pathologique courante. Beaucoup d'étudiants reçus sont des étudiants en sciences ou en lettres & SHA. Le nombre d'étudiants en situation de handicap a aussi augmenté, malgré la fermeture du service pendant environ 3 mois. On peut noter des difficultés de fonctionnement importantes entre le service handicap et le SSU.

Difficultés rencontrées par les médecins :

En 2014-2015, la gestion des dossiers des étudiants en situation de handicap représentait moins de 10 % du temps de travail d'un médecin. Aujourd'hui, cette gestion représente ¼ du temps de travail. Le temps de travail d'un médecin du SSU est prévu au 1^{er} septembre de chaque année universitaire. Il y a eu une perte de temps de travail depuis 2018-2019.

Ainsi on compte 1 médecin pour 10416 étudiants (contre 1 médecin pour 283 habitants en ville). Les médecins universitaires n'ont pas de statut spécifique et leur grille indiciaire correspond à celle de l'éducation nationale, la plus basse.

Il est donc quasi impossible de trouver des médecins à cause des problématiques financières. Pourtant, le service est autofinancé puisque les consultations sont remboursées par la sécurité sociale.

Un guide pratique pour le recrutement et la gestion des personnels contractuels des SIUMPPS a été édité en 2018 par la CPU, à ce jour il n'est toujours pas en vigueur à l'Université de Poitiers alors que des revalorisations de salaire ont été actées dans d'autres universités.

Le conseil du SSU demande que la question concernant la rétribution des médecins selon les recommandations de la CPU soit mise à l'ordre du jour du CT et du CA.

En ce qui concerne les assistantes sociales, le directeur les remercie de leur implication professionnelle lors du premier confinement et regrette que les instances n'aient pas montré davantage de reconnaissance pour le travail réalisé durant cette période. En effet, la crise sanitaire a généré une augmentation de la charge de travail de 73 %.

Prévention :

La CVEC permet une augmentation de budget du SIUMPPS, mais le financement est fléché sur la prévention alors que celui lié aux frais d'inscription n'était pas fléché.

Davantage d'actions de prévention demandent du temps de travail supplémentaire.

Cependant, le financement CVEC a permis :

- le recrutement d'un psychologue supplémentaire (+1,5 ETP de temps de psychologue) et
- le recrutement de 8 étudiants à Poitiers, 2 à Niort et 2 à Angoulême sur les actions de prévention.

400 entretiens infirmiers de prévention ont été réalisés.

Les actions de préventions réunissent une vingtaine de partenaires (ARS, CCAS, Equinoxe, la préfecture, le CROUS, le MDE...).

La prévention est abordée sous 5 axes : la consommation de psychotropes, la santé sexuelle, la vie étudiante, la solidarité et la santé mentale.

Le nombre d'actions de prévention a augmenté, ainsi que les accompagnements de projets tutorés. Les partenariats se développent, notamment avec la MDE et le SUAPS.

L'augmentation des actions nécessite cependant une augmentation du temps de travail. Etant donné le nombre d'actions de prévention au sein du pôle, il faudrait recruter un chargé de projets de prévention. Les fonds ne suffisent pas, il faut développer et coordonner les actions, d'autant plus que les étudiants sont réceptifs aux actions proposées.

Questions :

- Amina Ammar-Boudjelal : la synthèse présentée est complète pour l'UP, mais pas pour LRU, serait-il possible d'avoir un bilan pour LRU ?

J.C. Le Tarnec : Il y aura un rapport complet pour les 2 universités dans les semaines à venir

- Cendrine Carrière : Il y a une grosse problématique du SSU de LRU avec le relais handicap, comment faire ?
- Amina Ammar-Boudjelal : Quelles améliorations peut-on apporter à LR par rapport à cette problématique ?

Jessica Guillet : A Poitiers nous privilégions les échanges et la communication et nos rapports sont plutôt bons. On se consulte à propos des situations problématiques.

Les difficultés à LR proviennent d'un flou sur le rôle de chacun dans la procédure de reconnaissance du handicap.

- Juliette Tanty : Est-ce que le SSU a le même statut qu'un centre de santé ?

J.C. Le Tarnec : oui, le statut est défini par l'ARS.

Vote du bilan moral :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 17

2. Bilan financier (Sylvette Vezien)

L'exercice 2019 est déficitaire de 175 746, 87 €.

Il était positif les années précédentes.

Les dépenses de personnel représentent plus de ¾ du budget, comme les années précédentes.

Les dépenses d'investissement restent également sensiblement les mêmes.

Pour 2019, on constate une insuffisance la capacité d'autofinancement de 161 590 € qu'on peut mettre en rapport avec une baisse des recettes du service d'un montant de 268 935 € principalement due à une diminution de la dotation ministérielle.

179 191, 33 € ont donc été prélevés sur le fonds de roulement cette année, ce qui est plutôt positif.

Le fonds de roulement s'élève à 557 520, 25 € pour l'année 2019.

Questions :

- Nolya Haida : Peut-on avoir le détail de ce qu'englobent les prestations ?

S. Vezien : Le détail vous sera envoyé par mail. Les subventions de fonctionnement sont décidées par l'université.

- Lionel Vinour : Il faudrait que les fonds CVEC soient identifiés, qu'on puisse faire ressortir les fonds CVEC d'un côté et la dotation de l'université de l'autre. Il y a d'importantes attentes par rapport à la CVEC et une difficulté pour utiliser les fonds.
- Amina Ammar-Boudjelal : le bilan financier comporte les 2 services, UP et LRU, mais il n'y a pas le détail pour chacun des services. Serait-il possible de l'avoir ? Pourquoi le SIUMPPS est-il déficitaire ?

L. Vinour : On a un centre de coûts et un centre de profit concernant le SSU de LRU, on pourra donc vous fournir quelques chiffres.

S. Vezien : le détail des prestations et des subventions sera envoyé à tout le monde.

- Cendrine Carrière : Est-ce que ce détail sera par site pour les dépenses et les recettes ? Les personnels du SSU de LRU ne savent pas pourquoi ils ne peuvent plus effectuer de dépenses et n'ont pas de vision sur ce qui a été dépensé.

L. Vinour : On fera un nouveau conseil en début d'année 2021 avec tous les éléments détaillés.

- Cendrine Carrière : La diminution de la dotation va-t-elle se reproduire ?

L. Vinour : nous n'avons pas cette information. Le fait que le résultat soit négatif cette année pourrait sembler inquiétant mais c'est en fait une très bonne nouvelle car ça permet la baisse du fond de roulement qui était trop important par rapport à ce que le service dépensait en un an. La nécessité de couvrir les dépenses par le fond de roulement est très positif.

Vote :

Contre : 3

Abstentions : 3

Pour : 12

3. Statuts

Les propositions de modification sont effectuées directement sur les statuts.

La séparation des SSU de Poitiers et La Rochelle est en cours (envisagée depuis 2 ans).

Pour information, un examen systématique des tous les étudiants était prévu à la création des SSU. Aucune université n'a pu réaliser cet examen pour chaque 1^{ère} année.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

4. Conventions

Il y a 2 conventions à La Rochelle : Excellia et l'EIGSI.

Excellia souhaite que le SSU de LRU fournisse un bilan annuel concernant les étudiants reçus. Ils demandent également que leurs étudiants puissent participer aux actions de prévention mises en œuvre par le SSU.

Lionel Vinour : Excellia perçoit de la CVEC pour mettre en œuvre des actions, la CVEC perçue par l'université est à destination des étudiants de l'université.

Revalorisation des tarifs à 12€ par étudiant.

L'EIGSI n'a pas payé le conventionnement depuis 2 ans (+ de 16 000 €). J.C. Le Tarnec propose de dénoncer la convention et n'en proposer une nouvelle que si l'EIGSI paye ce qui est dû à l'université avec un tarif de 12 € par étudiant.

Question : si les étudiants de l'EIGSI ne sont plus reçus par l'université (vus actuellement pour CM, handicap et aide sociale), il y aurait-il une incidence sur les secteurs des assistantes sociales ? Cette question est à creuser.

Il faudrait préciser sur les conventions que l'approche est médico-psycho-sociale.

Il faudrait réaliser une convention standardisée avec différentes possibilités à cocher selon les attentes des conventionnés.

Pour Isaac de l'Etoile, la convention porte sur les BTS 1ère et 2ème années, ce qui représente environ 400 étudiants et à peu près 180 consultations par an, soit une infirmière à temps plein pendant 3 jours, 6 semaines par an. Il faudrait changer les termes de la convention concernant l'accès au centre de santé. Il faudrait également réviser les clauses, les tableaux de bords et les tarifs.

Concernant l'ENSMA, la convention en possession de M. Le Tarnec est non signée. Il faudrait retrouver l'original signée.

Votes :

Contre : 0

Abstentions : 2

Pour : 13